



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Direction départementale  
de la protection des populations

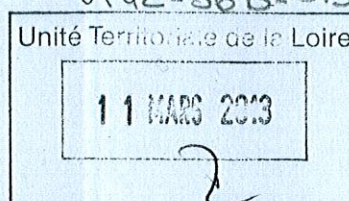
Environnement et prévention des risques

Monsieur le maire du COTEAU

Dossier suivi par : Odile PRACCA  
Tél : 04.77.43.38.44  
Fax : 04.77.43.53.02  
Mél : [ddpp-epr@loire.gouv.fr](mailto:ddpp-epr@loire.gouv.fr)

Saint-Étienne, le - 7 MAR. 2013  
0742-866-013-0041

Objet : site PORCHER : porter à connaissance



La société PORCHER a été autorisée par arrêté préfectoral du 6 octobre 1994 à exploiter une installation de fabrication de produits à partir de céramique sur le territoire de votre commune.

Dans le cadre de la procédure de cessation d'activité de l'installation, vous avez transmis les études nécessaires à la réhabilitation du site.

Au vu de ces documents, il est apparu que les terrains anciennement exploités par la société PORCHER nécessitaient des mesures de gestion simples assimilables à des précautions d'usage, permettant de limiter leur usage, de prévenir les risques liés à leur utilisation, et d'assurer la qualité des projets d'aménagement.

Ces mesures de gestion simples ont pris la forme de restrictions d'usage conventionnelles au profit de l'Etat signées le 11 juillet 2011 entre l'Etat et votre commune.

En application des dispositions de l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme, le Préfet porte à la connaissance des communes les informations utiles à l'élaboration des documents d'urbanisme.

A ce titre, je vous communique les documents suivants :

- rapport de l'inspection des installations classées du 8 février 2013
- convention de servitudes entre votre commune et l'Etat
- plans

Il vous appartient d'utiliser ces informations dans les décisions relatives à l'occupation et l'utilisation des sols et de prendre en compte ces documents dans les documents d'urbanisme.

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder à cette dernière formalité et vous remercie de m'en informer.

Pj : 3  
copie DREAL Loire  
Sous-Préfecture de Roanne

Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations

Didier FÈRE